

CONSEIL SYNDICAL  
SEANCE DU 15/10/2024  
DELIBERATION N°CS2024-20

**OBJET :** *Signature d'une convention de partenariat avec la Fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la réalisation de suivis piscicoles et hydrobiologiques sur l'année 2024-2025, dans le cadre de l'observatoire écologique du bassin versant de l'Yzeron*

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre du bloc complémentaire à la GEMAPI

Mesdames : S. PETER, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs : E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTE, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : A. NELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 13 / Voix : 13 sur 19).

Convocation en date du : 8 octobre 2024

Nature de l'acte : Commande publique - Conventions de prestations de services (1.4.8)

---

Monsieur le Président rappelle qu'un suivi piscicole est réalisé depuis 1999 afin de suivre l'état des milieux aquatiques du bassin versant de l'Yzeron, de dresser un bilan des actions menées et d'identifier les besoins éventuels. Il s'inscrit dans la mise en place d'un observatoire du bassin versant, préconisé et initié par le contrat de rivière et dans le SDAGE. L'Yzeron amont, le Ratier et le Charbonnières (masse d'eau 482a) ont en effet un objectif de bon état écologique fixé à 2027, tandis que l'Yzeron en aval du ruisseau de Charbonnières (code 482b) a un objectif de bon potentiel pour 2027.

Ce suivi fait l'objet d'une convention partenariale bisannuelle avec la Fédération de pêche. Il est proposé de la renouveler pour 2024-2025 selon les conditions à suivre.

Le périmètre de l'étude comprend l'ensemble du réseau hydrographique présent sur le bassin versant de l'Yzeron, incluant les sites ayant fait l'objet de travaux de restauration des milieux aquatiques. Il intègre également le plan d'eau du Ronzey à Yzeron, ayant fait l'objet de travaux de restauration écologique en 2013-2014.

Le Président indique que les objectifs principaux de cette étude sont les suivants :

- Actualiser les connaissances sur l'état des peuplements piscicoles des secteurs restaurés.
- Qualifier les habitats piscicoles sur les secteurs où ont été menées des opérations de recalibrage du lit mineur et de restauration écologique pour un suivi de l'effet des aménagements.

L'état des lieux se base sur l'acquisition de données biologiques, physiques, thermiques et physico-chimiques sur 19 stations réparties sur l'ensemble du bassin

Jean-Charles KOHLHAAS précise que les données feront l'objet d'une analyse à l'échelle stationnelle, puis à l'échelle de sous-bassins, et enfin à l'échelle globale.

Considérant d'une part les partenariats existants entre le SAGYRC et la FDAAPPMA69, initiés dans le cadre du Comité de rivière, et d'autre part la spécificité de l'étude proposée, reposant notamment sur une connaissance précise du bassin versant et des données disponibles sur la faune piscicole, il est proposé que la mission fasse l'objet d'une convention bisannuelle.

- Les inventaires piscicoles et invertébrés et les relevés seront réalisés en 2024.
- Le rendu sera finalisé en 2025.

Dans ces conditions, la durée de la convention est prévue sur 18 mois à partir de juin 2024, soit jusqu'à fin novembre 2025.

La participation du SAGYRC dans le cadre de la présente convention est fixée à 12 500 € (la FRPPMA n'est pas soumise à TVA), correspondant à 31 % du montant total de l'étude, les autres financeurs étant la FRPPMA (29 %), l'Agence de l'eau Rhône-méditerranée corse (43 %).

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont imputés sur le Budget Syndical en section de fonctionnement, sur la fiche action G5 liée à l'opération n° 14 « Observatoire du Bassin Versant ».

---

#### **LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la modification des statuts du syndicat SAGYRC et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 4 octobre 2024,

Considérant l'intérêt pour le Sagyrc de conclure la convention détaillée ci-dessus lui permettant d'évaluer la politique GEMA mise en œuvre et d'affiner sa programmation future, Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève du bloc complémentaire à la GEMAPI,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 13 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :**

**ARTICLE 1 :** **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, pour la réalisation de suivis piscicoles et hydrobiologiques sur l'année 2024-2025, dans le cadre de l'observatoire écologique du bassin versant de l'Yzeron, incluant une participation du SAGYRC de 12 500 € non soumise à TVA.

**ARTICLE 2 :** **D'AUTORISER** le Président du SAGYRC à signer la convention de partenariat et toute pièce se rapportant à l'opération.

**ARTICLE 3 :** D'IMPUTER la dépense sur le budget syndical, en section de fonctionnement, action G5 « Observatoire du bassin versant » relevant du bloc de compétences complémentaires n°2.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 octobre 2024 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT  
Jean-Charles KOHLHAAS

